

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°1055

**COMMISSIONNEMENT EN MATIERE D'URBANISME DE MONSIEUR
JOSE SANCHEZ, ADJOINT TECHNIQUE
POUR INTERVENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEZE**

LE MAIRE DE MEZE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 216-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.461-1 et L.480-1 à L 480-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.152-1 ;

Vu le Code pénal,

Vu la situation de M. José SANCHEZ, adjoint technique au sein de la ville de Mèze, affecté au service de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a nécessité de commissionner l'agent afin qu'il puisse dûment constater les infractions au Code de l'urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme, au Code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE:

Article 1 :

M. José SANCHEZ, agent de la ville de Mèze, est commissionné afin de rechercher et constater par procès-verbal les infractions sur le territoire de la commune de MEZE.

Article 2 :

Dans ce cadre, l'agent est requis pour constater par procès-verbal :

- les infractions au Code de l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme ;
- les infractions au Code de la construction et de l'habitation, notamment selon l'article L.152-1 ;

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°1055

Article 3 :

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de M. José SANCHEZ en qualité d'adjoint technique, sera transmis à M. le président du tribunal d'instance en vue de l'assermentation de M. SANCHEZ.

Article 4 :

L'agent est tenu au secret professionnel dans les termes des articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal.

Article 5 :

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'agent.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à M. le Préfet et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze.

Fait à Mèze le 3 août 2022

Le Maire

Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	08/08/22
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	08/08/22
Acte publié, affiché et notifié le	08/08/22
ACTE EXECUTOIRE	